

Audit de la gestion de la procédure amiable

Secrétariat d'État aux questions financières internationales

L'essentiel en bref

Le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) est l'autorité compétente pour mener les procédures amiables avec les États partenaires pour les doubles impositions des personnes physiques et morales. Ces procédures fondées sur les conventions contre les doubles impositions (CDI) visent à éviter ou à éliminer toute imposition contraire à la convention concernée. La demande initiale d'engager une telle procédure doit émaner de la personne assujettie. Les procédures amiables en cours portent sur une substance fiscale (base sur laquelle la taxation s'applique) de 8 milliards de francs. L'analyse des procédures menées à terme montre qu'environ un quart de ce montant est imposable dans l'État partenaire. En raison des travaux menés en matière politique et fiscale, en Suisse comme à l'étranger, le nombre des procédures amiables engagées affiche une nette hausse depuis des années.

Pour garantir une gestion efficiente des procédures amiables, les conditions organisationnelles, techniques et sociales sont déterminantes. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) constate que ces conditions sont réunies au SFI. Dans le cadre d'un récent examen par les pairs concernant la mise en œuvre de ses normes en matière de procédures amiables, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) a attribué de bonnes notes à la Suisse.

Modifications organisationnelles suite à l'augmentation du nombre de procédures amiables

Deux sections sont responsables de traiter les procédures et de mener les négociations y afférentes. Pour ce faire, quelque huit postes à temps plein sont affectés à ces travaux. Une section (Questions fiscales bilatérales et conventions contre les doubles impositions) se charge des procédures amiables concernant pour l'essentiel des personnes physiques. L'autre (Prix de transfert) est chargée de mener exclusivement les négociations des prix de transfert entre entreprises.

Le SFI s'est adapté à l'augmentation du nombre de procédures amiables en modifiant son organisation sur les plans structurel et fonctionnel. En 2017, il a lancé et réalisé différents projets pour formaliser les processus internes. Il s'agit désormais de normaliser de façon appropriée les directives édictées.

Les employés du SFI mènent des négociations internationales portant sur des volumes financiers importants. Il est donc important qu'ils bénéficient de formations régulières et soient sensibilisés aux risques possibles des négociations. En outre, ils devraient signer chaque année une déclaration d'indépendance.

Réduire le nombre de dossiers en suspens: un grand défi pour le SFI

Le nombre des dossiers en suspens a augmenté au même rythme que les procédures amiables. Le SFI se focalise prioritairement sur les nouveaux dossiers. Du fait que les CDI ne contiennent pas de prescriptions sur la durée des procédures et la teneur des accords, il se

peut qu'une procédure amiable reste longtemps en suspens. Pour l'heure, le traitement d'environ un tiers des procédures s'étale sur plus de deux ans. Il n'existe pas de stratégie coordonnée entre les sections pour traiter de tels dossiers.

Certains pays facturent leurs prestations pour les accords préalables sur les prix

Les entreprises ont la possibilité de conclure avec un État partenaire, par l'entremise du SFI, des accords préalables sur les prix (APP) fiscalement déterminants. En 2017, plus de 80 procédures APP ont été lancées, exclusivement par des entreprises multinationales. La conclusion de tels accords prend beaucoup de temps. Les APP peuvent porter sur de futures transactions de plusieurs centaines de millions de francs et sont un outil précieux pour les entreprises, car ils leur confèrent une sécurité en matière de planification et de droit.

Contrairement aux administrations d'autres pays, le SFI fournit ses prestations à titre gracieux. Dans d'autres pays, des émoluments varient entre 20 000 et 50 000 francs. Le SIF s'oppose à l'instauration de tels frais, estimant qu'il s'agit d'une prestation en faveur de l'économie suisse.

Texte original en allemand